



ARRETE DU MAIRE N° AT_2021_166_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de stationnement (temporaire)

Réglémentant le stationnement Place du 1er RCA à l'occasion de l'installation du manège de M. DEMANGE pendant le Marché de Noël de Kaisersberg

Le Maire de la Ville de Kaisersberg Vignoble

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-1 à L 2542-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-1, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

VU la demande formulée par M. Alain DEMANGE, en date du 15 septembre 2021,

CONSIDERANT que le stationnement du manège nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des clients du manège et des usagers de la voie communale,

ARRETE

Article 1 : Objet du Règlement

A l'occasion de l'installation du manège de M. DEMANGE

Article 2 : Lieu

Place du 1^{er} RCA à Kaisersberg

Article 3 : Dates et heures

À partir du vendredi 19 novembre et jusqu'au 30 décembre 2021 inclus

Article 4 : Interdiction de stationner

Le stationnement sera interdit sur les 4 places de stationnement « zone bleue » de la Place du 1^{er} RCA à Kaisersberg

Article 5 : Signalisation

Des panneaux de signalisation réglementaires et des barrières de sécurité seront apposés par les services de la Ville.

Article 6 : Contraventions

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kaisersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaisersberg Vignoble, le 22 octobre 2021



l'adjointe en charge du Domaine Public

Marie-Paule BALERNA

Ampliation : Mme La Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de KAYSERSBERG VIGNOBLE/LAPOUTROIE, Communauté de Communes de la vallée de KAYSERSBERG VIGNOBLE, M. DEMANGE, Brigades Vertes, Police Municipale, Centre de secours de KAYSERSBERG VIGNOBLE, S.D.I.S. de COLMAR, Services Techniques, Presse + affichage